

PROTOCOLE DEPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTES A DES COMPORTEMENTS D'ELEVES PERTURBATEURSET/OU VIOLENTS

(version adoptée au CHSCT du 8 Février)

Introduction :

Tous les personnels en exercice dans les services ou établissements peuvent être confrontés à des phénomènes de violence ou d'incivilité au cours de leur vie professionnelle. Le comportement de certains élèves peut engendrer de tels phénomènes.

Le présent protocole s'applique lorsque ces comportements persistent malgré la mobilisation des ressources internes.

En parallèle, la formation des personnels à la prise en charge pédagogique différenciée des élèves et à la gestion des situations conflictuelles tient compte de cette réalité professionnelle.

PRINCIPES GENERAUX

- Toutes les situations sont spécifiques et, dans un cadre général, les réponses sont adaptées à chaque situation, afin de prendre en compte les besoins des élèves et de protéger les personnels.
- En portant atteinte aux droits et à la dignité de la personne, les violences et incivilités au travail peuvent se traduire par un mal être au travail. Dans tous les cas, l'enseignant ne doit pas être, ni se sentir, culpabilisé : il doit être accompagné.
- Il convient de bien distinguer les élèves ayant un comportement problématique sans trouble reconnu de ceux en situation de handicap (PPS existant ou en cours).
- Toutes les situations sont traitées collectivement (ensemble de l'équipe pédagogique, circonscription...). L'enseignant qui alerte sur une situation, est rapidement contacté, et n'est pas le seul à la gérer.
- Toutes les réponses aux situations sont élaborées collectivement, même si leur mise en œuvre se décline au niveau de la classe ou plus largement.
- Le cas d'un élève à comportement perturbateur peut relever ou non d'un suivi médical.
- Certaines situations, afin de dégager des solutions efficaces, nécessitent une approche pluri-professionnelle, incluant le pôle ressource de circonscription*
- La famille de l'enfant est, dans tous les cas, informée et sa participation au règlement du problème est recherchée
- Autant que possible, l'enfant est associé aux mesures prises.

- Pour toute situation problématique, l'enseignant peut à titre individuel prendre contact avec la conseillère technique du service social et en faveur des personnels de la DSDEN,et

dans le cas d'une altération secondaire persistante de son état de santé, avec le médecin de prévention.

□ L'enseignant victime d'une violence physique ou morale peut saisir le CHSCTD 87 (cf fiche procédure d'alerte du CHSCTD 87).

➡ **Trois axes correspondant à trois niveaux de réponses sont à envisager :**

Chaque niveau d'intervention est garant de l'application du présent protocole.

Suivant la situation, il peut être nécessaire de passer directement à l'axe 2 ou à l'axe 3.

TROIS AXES DE PREVENTION ET D'INTERVENTION	TROIS NIVEAUX DE REPOSE (Ecole – Circonscription – DSDEN)
AXE 1	ECOLE
AXE 2	CIRCONSCRIPTION
AXE 3	DSDEN

**Pôle ressource de circonscription : circulaire n° 2014-107 du 18-8-2014 :*

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, animateurs Tice, enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action.

L'inspecteur de l'éducation nationale, pilote du pôle ressource ».

AXE 1	NIVEAU 1 (école)
<p>L'élève présente des problèmes de comportement gênants pour ses apprentissages, le fonctionnement de la classe, l'exercice de sa profession par l'enseignant mais la situation reste «contenable».</p>	<p>Malgré les aménagements mis en place en classe par l'enseignant, persistance de comportements perturbant gravement et de façon durable la vie de la classe.</p> <p><u>Dans ce cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Organiser une prise en charge momentanée de l'élève hors du groupe <input type="checkbox"/> L'équipe met en œuvre les dispositions prévues au règlement intérieur de l'école <input type="checkbox"/> Associer la famille à la recherche conjointe d'une solution. <input type="checkbox"/> En accord avec la famille, solliciter l'intervention du ou de la psychologue scolaire pour engager une évaluation fine de la situation.

AXE 2	NIVEAU 2(circonscription)
<p>L'élève présente des comportements inappropriés.</p>	<p>Incidents multiples, pas de changements dans le comportement. Dialogue difficile avec la famille.</p> <p><u>- Le directeur renseigne l'application « Fait établissement » de façon à objectiver les faits et les mettre en mémoire.(mettre lien)</u></p> <p>La réponse de l'IEN de circonscription prend d'abord la forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un échange professionnel avec l'équipe pédagogique <p>Puis selon les circonstances :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un temps de réunion avec éventuellement tous les partenaires de l'école (enseignants, ATSEM, personnels communaux éventuellement) permis par un remplacement des enseignants de l'école. • D'une demande d'avis technique ou d'un bilan en urgence : médecin scolaire, psychologue scolaire, RASED... • D'une intervention de l'IEN en direction de la famille : éventuellement aménagement provisoire de l'emploi du temps de l'élève. <p><u>Etude de la situation lors d'un conseil de cycle et convocation d'une équipe éducative ou d'une ESS</u></p> <p>Réunion d'une équipe éducative/ ou ESS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le/la directeur/trice et le ou les enseignants concernés <input type="checkbox"/> Les responsables légaux <input type="checkbox"/> Un ou plusieurs membres du pôle ressources de circonscription. <input type="checkbox"/> Le PSYEn. <input type="checkbox"/> L'enseignant référent <input type="checkbox"/> le médecin de l'Education nationale ou le médecin de PMI, <input type="checkbox"/> L'infirmière de l'Education nationale <input type="checkbox"/> Au besoin l'assistante sociale (Education nationale ou maison du département) et/ou le référent éducatif. <p>Objectifs recherchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise en place d'un projet contractualisé (mise en place ou activation de soins, Projet contractualisé de comportement, ...) couvrant plusieurs champs : scolaire, psychologique, médical, social... (selon le cas). <input type="checkbox"/> Implication de l'ensemble de l'équipe de l'école (adaptation de l'emploi du temps, ou inclusion temporaire au sein d'une autre classe, décidée en équipe éducative) <input type="checkbox"/> Mise en œuvre du projet contractualisé sur une période déterminée en équipe éducative et suivie d'un bilan <p>- et/ou renseigner une fiche du registre Santé ou sécurité au travail (SST) si l'enseignant le souhaite (sans élément nominatif relatif à l'élève, sauf initiales).</p> <p>L'IEN prend alors contact avec la/le collègue concerné(e) pour envisager les modalités de la prise en charge de la situation.</p>

AXE 3	NIVEAU 3 (DSDEN)
<p>L'élève présente des comportements violents à l'égard de ses camarades, des personnels de l'école, de lui-même.</p>	<p>Sans amélioration significative et/ou nouveaux incidents graves. Absence de communication ou communication très altérée avec les représentants légaux. Urgence par mise en danger d'autrui.</p> <p><u>Dans ce cas :</u></p> <p>Nouvelle équipe éducative/ ESSen présence de la Conseillère technique du service social en faveur des élèves, l'IEN (ou de son représentant), et de l'enseignant référent si besoin.</p> <p>Leviers à envisager, à adapter selon chaque situation,(mentionnés dans le compte-rendu de l'équipe éducative) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Information préoccupante en direction de la Conseillère technique du service social de la DSDEN et copie à l'IEN. <input type="checkbox"/> Echanges de l'IEN avec les représentants légaux. Poursuite de la concertation, de l'accompagnement de la famille, de l'élève, de l'équipe et des acteurs. <input type="checkbox"/> Dans les cas prévus par la réglementation, aménagement du temps de scolarisation, selon l'évaluation du médecin scolaire ou de PMI. Toute modification de l'aménagement s'appuie sur un bilan. <input type="checkbox"/> Recherche par l'IEN, au nom de l'IA DASEN, d'une autre école de la commune pour scolariser l'élève, voire d'une autre commune. En cas de changement de commune, l'accord de l'ensemble des acteurs (notamment des parents et des deux maires) est requis. Les modalités d'accueil et de scolarisation sont travaillées de concert (école d'origine et école d'accueil) <p>Urgence par mise en danger de lui-même.</p> <p>L'enseignant saisit le médecin scolaire ou les services d'urgence selon le niveau de gravité (copie à l'IEN). Il appelle les représentants légaux afin qu'ils puissent prendre en charge l'enfant.</p>